

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Maire de Saint-Laurent-Les-Bains-Laval-D'Aurelle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 27 juillet 2023 Conseil Municipal, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	Mme BOUTRAND Chrystelle	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/02/2023
2			
3			
.....			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

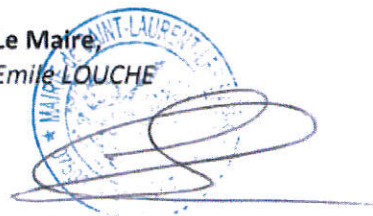
	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	2	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	2	3

Article 2 : Le Directeur Général des Services (ou la secrétaire de mairie, le Directeur...) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Saint-Laurent-Les Bains-Laval D'Aurelle, le 03/10/2023

Le Maire,
Emile LOUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'Adjoint technique principal 2^{ème} classe
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Maire de Saint-Laurent-Les-Bains-Laval-D'Aurelle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 27 juillet 2023 Conseil Municipal, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	M. MATHIEU Christophe	Adjoint technique territorial	01/08/2023
2			
3			
.....			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

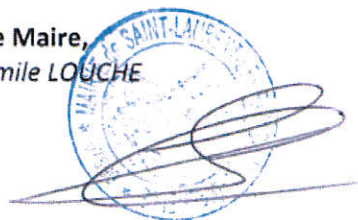
	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	2	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	2	3

Article 2 : Le Directeur Général des Services (ou la secrétaire de mairie, le Directeur...) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Saint-Laurent-Les Bains-Laval D'Aurelle, le 03/10/2023

Le Maire,
Emile LOUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'Adjoint technique principal 1^{er} classe
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Maire de Saint-Laurent-Les-Bains-Laval-D'Aurelle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 27 juillet 2023 Conseil Municipal, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1^{er} classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	M. LOUCHE David	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/01/2023
2			
3			
.....			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

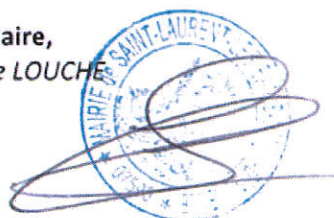
	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	2	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	2	3

Article 2 : Le Directeur Général des Services *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur...)* est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie *(ou établissement public)*,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Saint-Laurent-Les Bains-Laval D'Aurelle, le 03/10/2023

Le Maire,
Emile LOUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

